



Logement par nécessité absolue de service - taxe d'habitation

Par **beredig**, le **16/11/2010** à **20:19**

Bonjour,

je voudrais savoir s'il est normal de payer une taxe d'habitation résidence secondaire quand on occupe un logement par nécessité absolue de service. Ma famille réside dans une maison principale, pour laquelle je paie une taxe d'habitation, ce qui est tout à fait normal, par contre aux impôts, il m'a été répondu que le logement par nécessité absolue de service était donc considéré comme résidence secondaire, et de ce fait je devrais payer une seconde taxe d'habitation résidence secondaire... Merci de me donner les infos utiles pour éviter de payer une double taxe....

salutations distinguées

Par **mimi493**, le **16/11/2010** à **21:21**

normalement non, vous avez donc avec votre conjoint deux domiciles distincts, est-ce que vous l'avez déclaré comme ça ?

Par **Marion2**, le **16/11/2010** à **21:31**

Il ne vaut mieux pas que beredig déclare deux domiciles distincts, le montant de la TH sera beaucoup élevé que pour une résidence secondaire.

Par **beredig**, le **26/11/2010 à 13:28**

bonjour

merci pour les réponses

En fait je viens d'acheter une maison dans laquelle mon épouse et mon enfant vont résider (donc habitation principale), je les rejoins lorsque je ne suis pas d'astreinte. Je bénéficierai donc du crédit d'impôt pour cette maison.

En revanche, je dois garder mon logement par nécessité absolue de service pour les astreintes, j'y suis donc régulièrement (c'est aux impôts qu'on m'a répondu que je devrais payer la taxe d'habitation pour maison secondaire) je précise que je n'ai pas eu le droit au prêt à taux zéro par rapport à mon métier (gendarme).

Pour le moment j'ai donc déclaré maison secondaire le logement de service, mais en fait ce n'est pas non plus la réalité.... entre logement par nécessité absolue de service et maison secondairecomment puis je faire pour payer moins de taxe d'habitation sur ce logement de service ?

je vous remercie pour les réponses

salutations distinguées

Par **Doude**, le **06/02/2013 à 09:33**

Bjr Beredig,

Je suis également dans le mm cas que toi, depuis JUIN 2011.

Je cherche un moyen pour ne pas payer 2 fois cette taxe. Il m'a été répondu que le logement NAS devenait une résidence secondaire.

Depuis je cherche une solution même si le proverbe dit "Payez et vous serez considérés" s'est qu'en même une charge en plus.

Par **MANOUECP**, le **01/10/2014 à 20:28**

vous devez payer 'hélas' la taxe d'habitation mais vous pouvez la déduire de vos frais réels !!!

ainsi à mon avis que les frais dans ce logement de fonction, électricité etc ... et vos allées et venues.

enfin c'était comme cela il y a une dizaine d'année et je crois que c'est encore valable.